

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-156/T149

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
 VEHICULES RUE DU BOUCHET DU 14
 AU 18 JUIN 2021 A L'OCCASION DE
 TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

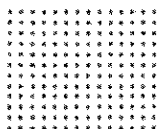
Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démolition d'un caniveau à fente, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, **rue du Bouchet, entre le chemin des Tourterelles et l'avenue Franklin Roosevelt, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire, au lieu et aux dates cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

